

## Règlement intérieur pour l'utilisation de la Salle des Fêtes de PONT-DE-RUAN

La Salle des Fêtes, à votre disposition, est destinée aux activités de loisirs, réceptions familiales, vins d'honneur, réunions, petits banquets, anniversaires...

Capacité d'utilisation : 70 personnes

### Tarifs de location :

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le prix de la location sera versé à la remise des clés par chèque (à l'ordre du Trésor Public) ou espèces.

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, **une caution** sera exigée à la signature du contrat de location. Celle-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage. Son montant est de **800,00 Euros (chèque à l'ordre du Trésor Public)** et sera donné à la signature du contrat de location. Ce chèque sera restitué en tout ou partie à l'issue de l'état des lieux.

La caution ne fait pas l'objet d'un encaissement sauf en cas de dégradations :

Exemples de dégradations :

- Dégradations et salissures des locaux, du mobilier et des équipements,
- Différence constatée entre l'inventaire avant et après utilisation,
- Plainte du voisinage en Mairie suite à nuisances,
- Dégradations des abords et des équipements intérieurs et extérieurs,
- Mise hors service du matériel électro-ménager ...
- Nettoyage non effectué.

En cas de désistement, moins de deux mois avant la date de location, le locataire s'engage à payer à la Mairie, un dédit d'un montant de 50.00 Euros, avec le courrier informant de cette intention.

	Week-end habitant de la Commune	Week-end habitant hors Commune	Vin d'honneur
Salle	250,00 €	420,00 €	65.00 € (Commune) 120.00€ (Hors commune)
Caution	800,00 €		
Mobilier	Mise à disposition avec la salle		

### Tarifs mobilier mis à disposition (en cas de dégradation) :

Mobilier détérioré	Tarif
Table cassée	110,00 €
Table abîmée, tâchée, rayée, brûlée ...	30,00 €
Chaise cassée	35,00 €
Chaise abîmée, tâchée, rayée, brûlée ...	15,00 €

### Règlement d'utilisation (s'appliquant à tous les usagers) :

La réservation de la salle ne peut intervenir plus d'un an avant la date effective d'utilisation.  
La priorité sera accordée aux résidents de PONT-DE-RUAN.

### Condition de location :

L'organisateur est responsable de la sécurité des personnes et des biens. Les incidents et dégâts occasionnés à une personne ou par des personnes présentes à la manifestation sont également à sa charge.

La responsabilité civile du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobilier et matériel du fait de la location.

Le mobilier et le matériel ne devront en aucun cas sortir de la salle.

Restent à la charge du locataire : **LES PRODUITS D'ENTRETIEN** (savon, produits de vaisselle et de nettoyage, nappes, serviettes et torchons).

Toute personne bénéficiaire d'une location devra, à l'issue de la manifestation pour laquelle la salle avait été louée remettre les lieux en **PARFAIT ETAT DE PROPRETE** à savoir :

- Remise à leur place initiale de toutes les tables et chaises.
- Balayage et lavage du sol de l'ensemble des locaux
- Mise en sacs poubelles de tous détrit, boîtes à conserves et autres en respectant le tri sélectif :
  - Sac jaune : emballages ménagers, à savoir : les bouteilles en plastique, les boîtes métalliques aluminium et acier, les briques alimentaires, les cartons et papier d'emballage non souillés.
  - Sac gris : le reste des déchets ménagers
  - Container à verre (situé sur le parking de la salle) : les bouteilles en verre uniquement.

Si le lieu n'est pas rendu dans un état satisfaisant, il sera notifié dans l'état des lieux et la commune pourra faire procéder à un nettoyage au frais du locataire. Une facture détaillée sera transmise au domicile du locataire pour règlement.

### L'état des lieux :

**Les clés de la salle seront remises le vendredi à 14 h 00 et seront rendues le lundi à 9 h 00, après état des lieux en présence du bénéficiaire et d'un membre du conseil municipal (ou d'un agent communal).**

En cas de perte de clés, il sera facturé le changement de barillet, ainsi que le nombre de jeux de clés de la salle.

### Visites de locaux :

La **visite des locaux** peut avoir lieu aux heures d'ouverture du secrétariat de Mairie de PONT-DE-RUAN à savoir :

- **Lundi et Jeudi : de 9 h 00 à 12 h 00.**
- **Mardi et Vendredi : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 00.**
- **1<sup>er</sup> Samedi du mois de 9h00 à 12h**

### Clauses du contrat de location :

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera d'une part :

- Le prix de la location
- Le dédommagement en cas de dégradation du mobilier
- La date et la durée de la manifestation

Et d'autre part :

- Les locaux seront rendus propres
- Il est interdit de faire tout scellement, soudure, percement, de planter des pointes agrafes dans les faux plafonds, de coller des adhésifs sur les peintures et revêtements (rubafix, patafix...)
- Les dégâts éventuels, le matériel défectueux et toute autre anomalie doivent être annoncés spontanément et sans tarder au personnel communal ; les utilisateurs sont chargés de fermer à clés les locaux et tous les accès au bâtiment et d'éteindre les lumières.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment.

**- Le locataire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la Salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétards, feux d'artifices ...).**

**A partir de 2 heures du matin, la sono doit être réduite.**

- En cas de violations graves ou répétées des présentes directives, le Maire et les Adjoints peuvent interdire les accès de la salle au contrevenant.

La commune de PONT-DE-RUAN n'encourra aucune responsabilité du fait d'accidents, vols, dégradation lésant les usagers pendant leur séjour dans la salle des fêtes.

Le présent règlement sera remis à tous les bénéficiaires d'une location et affiché à l'intérieur de la salle.

Les règles de sécurité devront être observées par les utilisateurs, en aucun cas, les issues et portes devront être encombrées.

Le stationnement des véhicules se fera sur le **parking public** ou sur les emplacements prévus à et effet, en aucun cas le stationnement des véhicules ne devra empêcher l'accès de la salle aux véhicules de secours et lutte contre l'incendie.

Les utilisateurs qui ne se conformeraient pas au présent règlement se verront refuser dans l'avenir, la jouissance des locaux.

La mise à disposition de la salle des fêtes par la commune est subordonnée à l'acceptation par le demandeur des présentes conditions et des tarifs.

Le règlement et les prix pourront être réactualisés tous les ans.

Lu et approuvé le

Le Locataire